

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 34 (1926)
Heft: 12

Artikel: Vieilles recettes superstitieuses
Autor: Deonna, W
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-27129>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

VIEILLES RECETTES SUPERSTITIEUSES

(*Suite et fin.*)

82. Pour enlever toute sorte d'enchantement dessus gens ou bêtes.

« Il faut aller acheter chez un marchand une poignée de clous sans les compter ni les marchander ¹, que de les payer ce qu'ils vous demanderont et sans le leur laisser compter, et en les payant vous direz : Clou, je t'achète, ce n'est pas toi que j'achète, c'est le cœur, le corps, le sang et l'âme de celui ou celle qui a donné un tel sort ; surnommé le nom, soit gens ou bête ² ; qu'il ne puisse vivre ni durer, que ni

¹ Les clous doivent être neufs, *Mélusine*, VII, p. 180 ; cf. toile neuve, pot neuf, etc., cf. nos 67, 70, 79, 88. — Il est funeste de dénombrer, *Mélusine*, IX, p. 35 ; Sébillot, I, p. 56. On recommande souvent de ne pas marchander l'objet qui sert à la conjuration, *Mélusine*, IV, p. 278 ; V, p. 61. En Bretagne, pour guérir les furoncles dits « clous », on offre au saint des clous qui ne doivent être ni comptés, ni pesés, Sébillot, IV, p. 139.

² Sans doute : il faut nommer le nom de la personne ou de la bête. Cf. p. 196.

à homme ni à femme, ni à garçons ni à fille parler¹, que premièrement il ne soit venu me parler et enlever le sort qu'il a donné ; nommez le nom ; ensuite vous allez chez vous et vous prendrez du bois de genêt², c'est-à-dire celui-là avec on fait les balais³ ; avec de l'autre bois commun vous ferez le feu ; vous aurez un pot de terre à feu que vous aurez acheté sans le marchander que de le payer ce qu'ils vous demanderont, et vous mettrez vos clous dedans sur le feu, en disant par trois fois : Clou, je te brûle, ce n'est pas toi que je brûle, c'est le cœur, le corps, le sang et l'âme de celui ou de celle qui a donné un tel mal sur nous ; vous tournerez toujours vos clous dans le dit pot, jusqu'à ce que le malfaiteur soit venu. »

On rencontre fréquemment cette recette, avec quelques variantes. « Acheter une poignée d'aiguilles sans les compter, payer le vendeur sans marchander, les placer dans un pot neuf, verser dessus de l'eau, faire bouillir, puis pendant neuf jours en retirer chaque jour une ; quand il n'en restera plus dans le vase, le malade guérira⁴. » Recette que l'on trouve déjà citée par Thiers⁵ : « Guérir un malade de la... en mettant bouillir dans l'eau qu'on lui donne à boire une pincée d'aiguilles que l'on aura prises au hasard et sans compter chez un marchand. » En Ille et Vilaine, on procède de même, avec cette différence qu'on fait fricasser les clous dans la poêle avec du beurre⁶.

¹ Qu'il ne puisse parler ni à homme, etc.

² Genêt, *Mélusine*, IV, p. 151 ; VII, p. 252 ; Sébillot, III, p. 386, 404, 413, 416, 420.

³ Rôle prophylactique du balai, *Mélusine*, IV, p. 253 ; VII, p. 244 ; IX, p. 200 ; *Thiers*, I, p. 333, 338.

⁴ *Mélusine*, VI, p. 56.

⁵ *Thiers*, I, p. 332.

⁶ *Mélusine*, III, p. 195.

Dans les Hautes Alpes, pour découvrir un sorcier, on vole des clous neufs, et une poule noire, que l'on fait bouillir avec du vinaigre dans un pot neuf en terre ¹. En Ille et Vilaine, pour guérir le bétail ensorcelé, on fait bouillir des épingles dans le lait de la bête ². Dans les Basses Alpes, on fait bouillir dans un vase de terre neuf du vinaigre volé chez neuf veuves, et dans lequel on dépose des clous ³. Dans les Alpes-Maritimes, on fait cuire des aiguilles dans de l'huile ⁴.

L'apostrophe : « Clou, ce n'est pas toi que je brûle, etc. », trouve aussi des parallèles : On achète un fagot, on y met de l'encens, de l'alun blanc, on y met le feu, en disant : « Fagot, je te brûle, c'est le cœur, le corps, l'âme, le sang, l'entendement, le mouvement, l'esprit de N. N., qu'il ne puisse demeurer en repos... et jusqu'à ce qu'il soit venu accomplir mon désir et ma volonté ⁵. »

Ou : « Ce n'est pas vous que je brûle, c'est le sentiment, le mouvement, les bras, les jambes, etc. de N. N. ⁶. »

83. Pour faire souffrir ceux qui font du tort.

« Les Tena sie y lopien soleil lune ⁷ poenim poc ⁸ gris silus, toi qui m'as nommé, le fait tortu auras et souffriras à petite gale depuis la nuque du col et jusqu'à la jointe des mains et jusque sous la plante de tes pieds, toujours ron-

¹ Sébillot, III, p. 241.

² *Ibid.*, p. 86.

³ *Mélusine*, IX, p. 80.

⁴ *Ibid.*, VII, p. 180.

⁵ Thiers, I, p. 137.

⁶ *Ibid.*, p. 138.

⁷ Cf. n° 45.

⁸ Cf. n° 34 : poc rin poc si

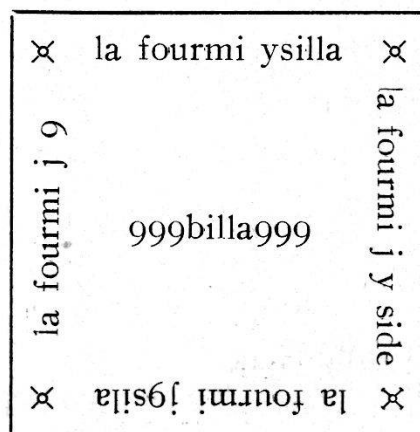
geante et remuante comme la fourmi dès les 40 jours durant ¹.

Ni domis
SSS Dieu ²

le veut. Amen.

Le billet doit être mis durant de 40 jours dans une fourmilière de la même manière. »

Au-dessous, le scripteur a reproduit le billet :



**84. Pour faire demeurer une personne sur la place ³
qui aura décidé de vous faire quelque tort.**

« Je prie Dieu du paradis qui me veuille bien garder ce aujourd'hui ay a un qui me veuille juger sur un trône qui demeure tête de personne d'homme et moi langue de prince et moi tête d'empereur et langue d'empereur, que mon ennemi demeure trois heures sans force et sans lumière, au nom du Père, du Fils, du St Esprit, Amen. »

¹ 40, nombre mystique, comme 3, 9, que nous avons rencontré souvent dans ces formules.

² Les trois lettres SSS sont talismaniques ; cf. Deonna, « Armes avec motifs astrologiques et talismaniques », *Rev. hist. rel.*, 1924, XC.

³ On immobilise, on cloue, on empêche l'adversaire de se lever, de quitter la place, par divers sortilèges. Cf. n° 34.

85. Pour faire promener une personne.

« Vous lui demandez par quel chemin il va. Je donne une vache pour des souliers ; un chevron pour un bâton ; le firmament pour un bonnet +++ ; par la vertu de Saint Hubert +, tu ne sortiras pas de l'endroit que je t'ai marqué ++, que tu n'aies compté toutes les pierres du grand chemin¹, par la vertu de Saint Hubert +, tu pourras t'en aller à l'heure que je te marquerai +++ , popenont ceperituce crucifia, amen². »

86. Pour mettre la discorde entre deux personnes³

« Prenez les courroies de leurs souliers à tous les deux, et la patte d'une taupe⁴ que vous coudrez ensemble, avec une aiguille que l'on aura cousu un mort⁵, puis vous le mettrez dessous le lendar⁶ de la porte, afin qu'il puissent passer par dessus, et ils se haïront. »

87. Pour empêcher de manger ceux qui sont à table.

« Mettre sur la table une aiguille qui on aura cousu un mort⁷, en disant Coridai nardai de gon, et ne pourront manger que l'aiguille ne soit ôtée. »

Cette recette est signalée par Thiers : « Que d'empêcher les gens de manger, en mettant à table sous leur assiette une aiguille qui a servi à ensevelir un mort⁸. » — « Qui croient

¹ Menacer l'adversaire de compter des objets innombrables, cf. n° 34.

² Ceperituce : sepelitus ?

³ Maléfices pour déterminer la haine, Delrio, p. 420 ; *Les admirables secrets*, p. 72, etc.

⁴ Patte de taupe, Sébillot, III, p. 46, 49, 51 ; cf. n° 4.

⁵ Aiguille de mort, cf. n° 47.

⁶ Seuil, cf. n° 19.

⁷ Cf. n° 47.

⁸ Thiers, *op. l.*, I, p. 133.

que l'aiguille qui a servi à ensevelir un mort, mise sous une table, empêche les gens qui sont assis de manger¹. » Dans les Vosges : « Les aiguilles qui ont servi à coudre un mort dans son linceul doivent être jetées au feu. Une aiguille qui aurait servi à cet usage, placée sous l'assiette d'un convive, suffit, suivant les bonnes gens des montagnes de Sapois, pour lui ôter l'appétit et l'empêcher de manger². »

**88. Pour faire souffrir ceux qui tirent le lait aux vaches³,
qu'ils ne pourront uriner, qu'ils ne viennent
vous demander pardon⁴.**

« Allez acheter une bouteille de verre toute neuve⁵, qui n'ait jamais été employée, avec un bouchon de liège ; vous recevrez de l'urine⁶ de la vache la plus attaquée, pleine la dite fiole, jusqu'à un pouce ; vous prendrez de la corne⁷ des deux cornes à la vache, et du poil entre les cornes, trois gouttes de sang au bout du nez ; vous mettrez le tout dans la dite fiole, et la bien bouchez ; puis la mettre dessous le lendar⁸ de la porte de l'écurie ; il vient vous demander pardon ; tu lui diras : va pisser, puis va-t-en à Diable. »

¹ Thiers, *op. l.*, I, p. 239.

² *Mélusine*, I, p. 451.

³ On croit souvent que les vaches qui ne donnent plus de lait sont tarées par les effets de sortilèges, et de nombreuses recettes s'efforcent de rompre cet enchantement, Thiers, I, p. 134, 328, 373 ; Wier, II, p. 198 ; *Les admirables secrets*, p. 76 ; Sébillot, III, p. 84 ; *Mélusine*, IV, p. 318 sq. ; V, p. 173, 208 ; VII, p. 42 ; on reconnaît le lait ensorcelé à sa couleur bleue, ou rouge, *Mélusine*, VI, p. 58, 85.

⁴ Empêcher d'uriner, menace fréquente, comme de nouer l'aiguillette, Thiers, I, p. 136 ; Delrio, p. 414 sq. ; Jacob, p. 381 ; Sébillot, III, p. 486 ; *Mélusine*, VII, p. 159, etc.

⁵ Pot neuf, toile neuve, etc., cf. 67, 70, 79, etc.

⁶ Cf. n° 81.

⁷ Cf. nos 79, 80.

⁸ Seuil, cf. n° 19.

89. Quand on tire le lait aux vaches.

« Tirez un verre du lait de la vache dont on tire le lait ¹, sur le cul du seillon ², et ferez la croix avec un fer chaud tout rouge ³, et mettez de la fiente de la vache ⁴ sur le cul du seillon ; mettez le seillon sur le feu, le cul dessus et dessous. »

Voici une recette analogue de Poméranie : « Traire la vache, dans le seau retourné, faire une croix avec un couteau sur le lait, sur le fond du seau retourné, y donner quelques coups de pointe, et verser le lait dans l'eau courante ⁵. »

90. Pour se garder de ceux qui tirent le lait aux vaches.

« Premièrement il faut prendre trois aumônes de pain ⁶, que l'on donnerait à un pauvre pour le nom de Dieu ⁷, encore de la racine dachoz ⁸, de rotar ⁹, du geaira ¹⁰, trois grains de sel ¹¹, quartette de bon brandevin, et faire bouillir le

¹ C'est-à-dire : prenez du lait de la vache que les sorciers ont tarié. Ex. : *Mélusine*, VII, p. 42.

² On croit que les démons s'asseyent sur les seilles, ou les tré-pieds retournés sens dessus dessous, Sébillot, I, p. 139.

³ Fer rouge, cf. n° 31.

⁴ Cf. nos 62, 72.

⁵ *Mélusine*, VI, p. 162.

⁶ Pain, prophylactique, cf. n° 32.

⁷ Vertu des aumônes. Petit pain, incisé d'une croix, que l'on cuit pour le donner à un pauvre, *Mélusine*, VI, p. 158.

⁸ Ache ? atzo (Fribourg), Rolland, *Flore populaire*, VI, p. 173 ; on en met dans le fourrage des chevaux pour les préserver du mal de pieds, sur la tête de la femme enceinte, etc.

⁹ Rue, cf. n° 67.

¹⁰ (?). Cf. n° 67.

¹¹ Sel prophylactique, cf. n° 18. On emploie en effet le sel pour les vaches ensorcelées, et taries, Sébillot, III, p. 85 ; *Mélusine*, VI, p. 57 ; VII, p. 234.

tout ensemble dans une poêle de cuivre blanc ; après cela on le donnera à avaler à la bête à qui on tire le lait, savoir trois matins de suite ; celui qui le donnera à la bête devra être à jeun et en lui donnant le premier remède le premier matin, il dira ces paroles : bonne nuit, et deux matins il dira : bonjour, et trois matins il dira : bonne nuit ¹.

W. DEONNA.

LES GARNISONS VAUDOISES DE GENÈVE 1814-1815

(*Suite.*)

Ce bataillon devait rester à Genève jusqu'au 1^{er} juin 1815. Il fut logé dans la caserne du Bastion de Hollande. Il faut croire que les soldats ne furent pas trop contents de leurs logements car le 17 mai on communiqua en Conseil qu'ils demandaient à ne plus occuper les mansardes de ce Bastion. Or, paraît-il, ils jouissaient de toute une partie de la caserne, du haut jusqu'en bas. Une église avait été également assignée par le Conseil à leur aumônier ; le 21 mars il lui avait accordé le Temple de la Fusterie, mais le 23 il revint sur sa décision et le remplaça par l'Eglise de l'Hôpital.

Le 25 mars, le colonel Guiguer demanda une réduction de service pour le bataillon vaudois. Quatre compagnies de milices fribourgeoises arrivèrent le 1^{er} avril à Genève où elles partagèrent le service de la place avec la garde bourgeoise,

¹ C'est-à-dire : le premier matin il dira « bonne nuit ; le second, bonjour ; le troisième, bonne nuit... » Cf. « Faire tomber les verrues des mains, en les saluant, et en leur disant au matin Bonsoir, et au soir Bonjour. » Thiers, I, p. 363.